

Le brûlage à l'air libre est interdit

Quelques chiffres...

> Pourquoi cette interdiction ?

Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) comme des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts est fortement émetteur de polluants dont les particules mais aussi des composés cancérogènes comme les HAP (Hydrocarbures Aromatiques polycycliques) et le benzène.

> Quels sont les déchets concernés par cette situation ?

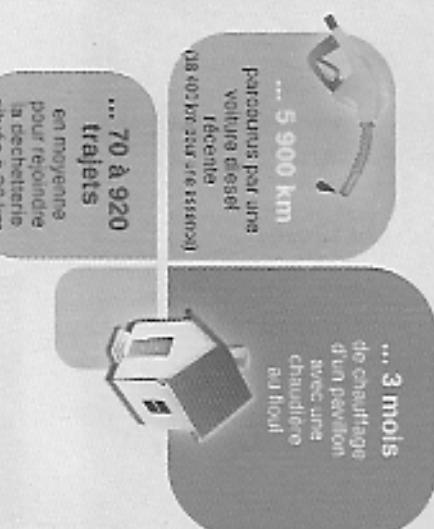
Ce sont les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, de débroussaillage, d'entretien de massifs floraux ou encore les feuilles mortes...

> Qui doit respecter cette interdiction

Toute personne (particuliers, entreprises, collectivités territoriales) produisant des déchets verts est concernée.

En cas de non-respect,
une contravention
de 450 euros
peut être appliquée
(article 131-13 du
nouveau code pénal)

Brûler 50 kg de végétaux émet autant de poussières que ... *



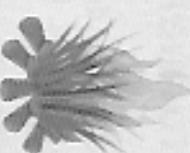
*Source : air Rhône-Alpes - 2012

En région Rhône-Alpes, près de 18 % de la population du territoire est exposée à des concentrations de poussières supérieures aux valeurs réglementaires destinées à préserver la santé humaine.

Contrairement à une idée reçue, l'apport en déchetterie est en effet préférable à une combustion à l'air libre pour la qualité de l'air.

Le brûlage à l'air libre

Une pratique polluante



Direction régionale de l'Environnement,
de l'aménagement et du Développement
durable Rhône-Alpes

Service Ressources Energie, Milieu
et Développement durable,
RTE Alpes
24, rue Félix et
24, rue Félix et
24, rue Félix et

Crédit photos :

Chambéry métropole,

Colin Leterrier pour Chambéry

DRAC Rhône-Alpes DRH/CCM - Février 2013.

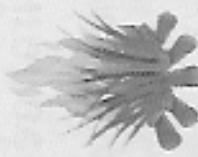
www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



DRÉD
DE LA REGION
RHÔNE-ALPES

Le brûlage à l'air libre est interdit

Quelques chiffres...



> Pourquoi cette interdiction ?

Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) comme des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts est fortement émetteur de polluants dont les particulés mais aussi des composés cancérogènes comme les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et le benzène.

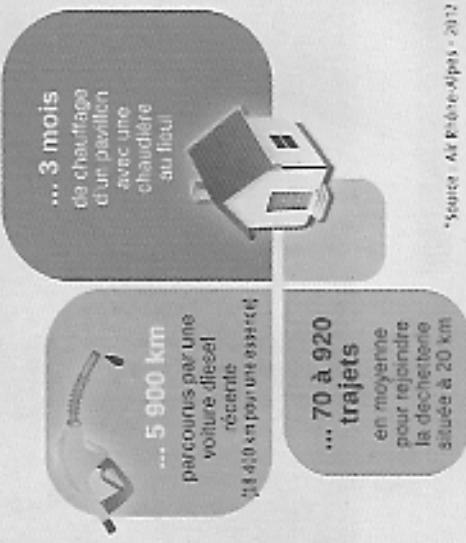
> Quels sont les déchets concernés par cette situation ?

Ce sont les lentes de pelouses, les taillages de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, de débroussaillement, d'entretien de massifs floraux ou encore les feuilles mortes...

> Qui doit respecter cette interdiction

Toute personne (particuliers, entreprises, collectivités territoriales) produisant des déchets verts est concernée.

Brûler 50 kg de végétaux émet autant de poussières que ...



*Source : Air Rhône-Alpes, 2012

En région Rhône-Alpes, près de 18 % de la population du territoire est exposée à des concentrations de poussières supérieures aux valeurs réglementaires destinées à préserver la santé humaine.

Contrairement à une idée reçue, l'apport en déchetterie est en effet préférable à une combustion à l'air libre pour la qualité de l'air.

En cas de non-respect, une contravention

de 450 euros peut être appliquée (article 131-13 du nouveau code pénal).

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du territoire
Rhône-Alpes
Service Ressources Environnement
et Transition Énergétique
Bâtiment
4431 Bourgoin
18, 34-36-38-39-40

Credit photos :
Chambéry métropole,
Cela vaient tout Chambéry
métropole

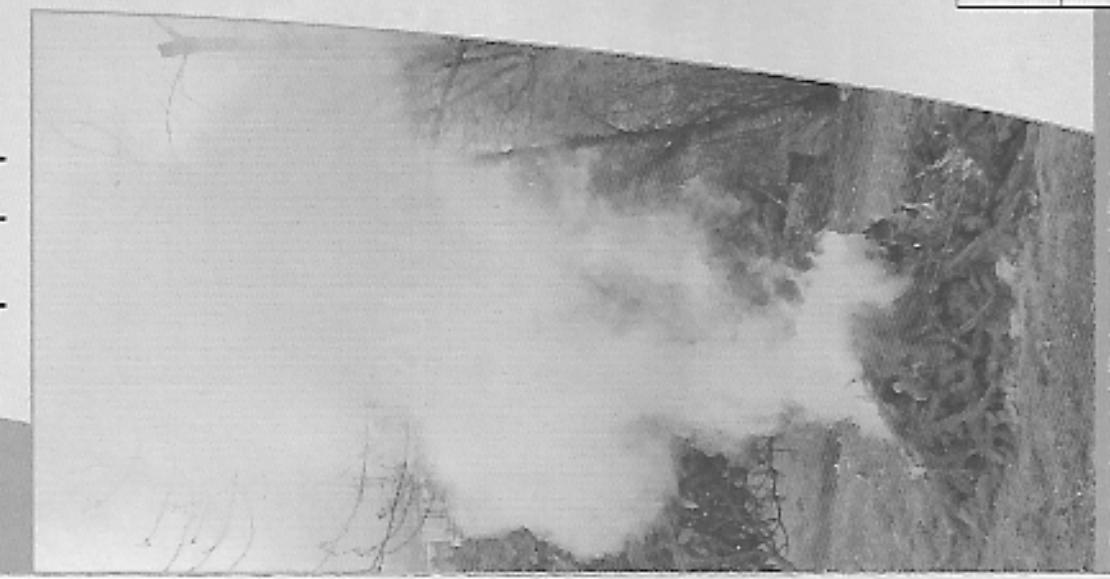
SAFET
DE LA REGION
RHÔNE-ALPES

www.rhone-alpes.gouv.fr/developpement-durable

www.rhone-alpes.gouv.fr/

Le brûlage à l'air libre est interdit

Une pratique polluante



YANNICK MARCHAND - VALERIE LAFAY - PHOTOPQR / SIPA

Décret du 10 juillet 2012 portant interdiction de brûlage à l'air libre dans le département de l'Ain et arrêté du 1er juillet 2012 portant interdiction de brûlage à l'air libre dans le département de l'Ain

www.rhone-alpes.gouv.fr/